



INSTALLATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H RUE DE L'ORPHELINAT

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que rue de l'Orphelinat, partie comprise entre l'intersection rue de la Sous-Préfecture et l'intersection rue Warein, une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place.

ARRETE PERMANENT/VB/BD/EW/CD/SH – 45/2025

ARRETONS

Article 1

Rue de l'Orphelinat, partie comprise entre l'intersection rue de la Sous-Préfecture et l'intersection rue Warein, une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place.

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules sur cette voie.

Article 4

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- La Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 4 février 2025

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et
au Vivre ensemble

Michel DUHOO